



## COMPTE- RENDU CHS-CT DU 16 MARS 2015

Avant l'ouverture de la séance, le directeur a évoqué « l'agression » qui s'est déroulée à Réalmont le 12 mars à 9h.

Rappel des faits : un usager s'est présenté au guichet de la trésorerie avec une carabine afin d'obtenir la mainlevée totale d'une saisie effectuée sur son compte bancaire. Pour la sécurité du personnel, le comptable a établi le document de mainlevée qu'il a remis au contribuable. Les gendarmes, arrivés sur les lieux après le départ du contribuable, ont procédé à son interpellation à son domicile. Les gendarmes sont revenus en fin de matinée pour procéder aux auditions des personnes présentes lors de cet incident grave dans le cadre d'une procédure ouverte par le procureur.

A voir par la suite si une plainte sera déposée ou non (en concertation avec les agents).

Selon le médecin de prévention (MDP) le personnel ne nécessite pas, à l'heure actuelle, l'intervention d'un psychologue, si jamais il y a des séquelles ultérieures, l'intervention d'un psychologue pourra être demandée.

Un nouveau point sera fait lors du prochain CHS CT du 07/05/2015.

### 1-Désignation du secrétaire du CHS CT

Une seule candidature a été enregistrée. Jérôme KASZINSKI a été élu secrétaire du CHS CT (4 voix pour, une abstention).

### 2- Règlement intérieur du CHS CT

Le règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il a été rappelé que les documents envoyés aux représentants des personnels doivent être transmis 15 jours avant la tenue du CHSCT (dans la mesure du possible).

### 3-Approbation des procès-verbaux des séances des 27/10/14 et 15/12/14

Les 2 PV ont été approuvés par l'ensemble des organisations syndicales. Pas de remarque particulière.

### 4-Note d'orientations ministérielles, santé, sécurité, et conditions de travail année 2015

Le CHS CT finance ou cofinance (avec la direction locale) des actions :

- En matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail (exemple gestion de l'amiante)
- En complément d'actions menées par la direction
- De nature urgente (par exemple si urgence sur la conformité d'un bâtiment)

### 5- Présentation du rapport annuel d'activité par le médecin de prévention (gestion de la DDT, de l'intérieur, de la culture, de l'INSEE, de l'école de mines, des douanes, et de la DGFIP)

L'activité du médecin : déterminer si des pathologies sont en lien avec le contexte professionnel, avec une incidence sur le poste de travail, visites de surveillance médicale, etc.

Les convocations à la visite médicale se font dorénavant sous pli dans le cadre du respect de la confidentialité.

Depuis la note établie par le service RH, sur le caractère obligatoire des visites médicales quinquennales, beaucoup moins de désistements ont été enregistrés par le médecin.

Pendant un congé de maladie l'agent peut demander à consulter le MDP, mais il est conseillé de se faire

envoyer une convocation.

Le médecin de prévention a également constaté une augmentation des agents en souffrance : charge de travail, management, mésentente, etc.

## **6- Proposition de dépenses**

Approbation des dépenses à hauteur de 37 100 euros (dont une opération de rénovation des locaux de la paierie départementale à hauteur de 22 000 euros). Toutes les dépenses n'ont pu être validées, à voir au prochain CHS CT du 7 mai (nouveaux devis, etc.). Le budget alloué en 2015 s'élève à 69 484 euros. Des prélèvements ont été effectués au niveau du revêtement des sols de la Trésorerie de Saint Paul (suspicion d'amiante).

Présence de rats à Lavaur et Graulhet (financement des traitements),

## **7-Examen de 3 fiches de signalement**

Rappel : la fiche de signalement est servie dès qu'un incident survient. Cela peut être une altercation avec un usager (agression physique ou verbale), la hiérarchie ou des collègues, etc. L'imprimé est disponible dans Ulysse Tarn.

Ensuite, la fiche de signalement est transmise aux membres du CHS CT.

Lors de ce CHS, 3 fiches ont été examinées :

- Menaces et injures d'un usager
- Injures d'un contribuable
- Agression à Réalmont

## **8-Travaux de réaménagement du CFP d'Albi 209 rue du roc**

L'engagement des travaux est réalisé via une enveloppe de 1 400 000 euros,

La direction générale ne prend pas en charge les frais de déménagement (pendant et après les travaux), ni les frais liés à la sécurité ou à la banque d'accueil.

Le parking sera réservé au personnel de l'immeuble (135 places), avec le positionnement de 2 barrières et de 2 digicodes (pour entrer et sortir). Le parking pour les usagers se situera au niveau de la sortie du bâtiment (positionnement au sud). 13 places sont prévues avec le positionnement d'une boîte aux lettres accessible à partir du véhicule.

FO a indiqué, à maintes reprises, que le volume d'usagers sera beaucoup plus important au moment des échéances de loyers pour la trésorerie et le chevauchement avec la période de déclaration et les sorties des rôles en fin d'année.

Il faudra aussi gérer le transformateur (situé à gauche en sortant du bâtiment) qui n'est plus aux normes actuelles (présence de pyralène) et déplacement également de la bouche à incendie : coût estimé à 40 000 euros. Une place de parking pour les personnes handicapées est prévue.

**Sur la ligne de bus, la communauté d'agglomération a refusé de créer ou d'améliorer la desserte du 209 rue du roc.** La direction locale estime qu'elle n'a qu'un rôle d'information en la matière et qu'elle n'a aucun pouvoir de décision.

Une partie des usagers de la trésorerie d'Albi-ville n'ont pas forcément les moyens d'accéder au CFIP rue du roc par véhicule personnel, d'où l'importance du transport collectif et d'une ligne de bus à proximité.

Le calendrier pour les services qui intègrent le bâtiment : Albitech en juin 2015, la Trésorerie d'Albi-ville entre le 15/12 et le 15/01/2016 (à déterminer).

## **9-Création du PCR (Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine)**

Milieu janvier 2015, la direction locale, en pleine campagne des vœux de mutation, décide de mettre en place le PCR.

Aussi, en CHS CT, la direction locale présente son projet d'organisation du PCR (Pôle Contrôle Revenus Patrimoine) au 01/09/2015. Cette adaptation de la sphère du contrôle des particuliers avec une approche globale du dossier répond à l'organisation des structures et du réseau préconisée par la DGFIP.

Excès de précipitation ? Pourtant la circulaire du 11 décembre 2014 de la direction générale rappelle que les directions locales ont jusqu'au 01/09/2016 pour mettre en place ces pôles.

S'il était si impératif et si nécessaire de créer le PCR au 01/9/2015, pourquoi avoir attendu un mois après la parution de la circulaire de la DG pour se décider et lancer l'opération ?

La mise en place au 01/09/2016 aurait permis de détendre le calendrier de mise en œuvre, et ainsi permettre d'adapter les emplois aux missions, notamment le transfert de la charge de travail vers les pôles enregistrement, et d'assurer une meilleure concertation entre les agents, la direction, et les chefs de service.

Affaire à suivre.

## **10-Questions diverses**

### Examen de 3 déclarations d'accidents de service

Pas de remarque particulière sur ce point. FO a simplement indiqué que lors d'accidents relativement graves la direction pourrait, au moins, prendre des nouvelles de la santé des agents concernés.

### Point sur la mise en œuvre dans le Tarn de la convention nationale avec la Banque Postale

Plusieurs bureaux de la Banque Postale n'accepteront plus les dégagements en numéraire des postes comptables de la DDFIP (nouvelle convention à compter d'avril 2015).

Les dégagements seront assurés par des transporteurs privés (avenant au marché régional avec la Brink's).

La direction devait rencontrer la Banque postale le 19 mars 2015 pour finaliser le contrat (coûts, mode opératoire, postes concernés, etc.)

### Projet d'installation de la vidéosurveillance dans le hall du CFP d'Albi au 209 rue roc

Les environnements de travail sont de plus en plus équipés de dispositifs de vidéosurveillance. S'ils sont légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, de tels outils ne peuvent pas conduire à placer les agents sous surveillance constante et permanente. Quelles règles les directions doivent-elles respecter ? Quels sont les droits des agents ?

Ci-dessous extrait de la note de la CNIL :

« Des caméras peuvent être installées sur un lieu de travail à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions.

Les caméras peuvent être installées au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation. Elles peuvent aussi filmer les zones où de la marchandise ou des biens de valeur sont entreposés. Elles ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail. En effet, sur le lieu de travail comme ailleurs, les employés ont droit au respect de leur vie privée.

Seules les personnes habilitées et dans le cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées (par exemple : le responsable de la sécurité de l'organisme).

La conservation des images ne doit pas excéder un mois. En règle générale, conserver les images quelques jours suffit à effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident »

FO DGFIP81 est circonspect sur ce genre d'installation et demande dès à présent :

- Pas d'écran de contrôle (sentiment de flicage ou flicage ?), juste un enregistrement des données sur un disque dur, avec effacement automatique des images toutes les semaines.
- Limiter fortement les personnes habilitées à consulter les données sur le disque dur (2 à 3 personnes sur le département)
- Positionner un seul écran de contrôle au niveau du sas à l'arrière du bâtiment pour les convoyeurs de fonds (caméra donnant sur l'extérieur)

#### Départ en retraite du médecin de prévention

Le médecin de prévention prend sa retraite, et n'exercera plus ses missions à compter du 01/08/2015. FO rappelle qu'il sera impératif de disposer d'un médecin de prévention au plus vite. Le poste semble difficile à pourvoir, car la quotité de travail dédiée à notre ministère est uniquement de 50%.

#### Compte-rendu du groupe de travail CHS sur l'adaptation des horaires d'ouverture au public des services de la DDFIP 81

Observations notifiées à la direction locale par les membres du groupe de travail du CHS :

- Maintenir la liberté de choix du jour des temps partiels
- Communication la plus large sur l'évolution des horaires d'ouverture
- Impact à mesurer le lendemain des jours de fermeture
- Impact sur les missions des agents d'accueil
- Impact sur l'accueil téléphonique
- Question : adaptation des horaires lors de la campagne IR ou non ? Réponse : la direction ne modifiera pas les horaires.

Les représentants FO présents lors de ce CHS CT : Pascal RILLIE, Pascal OCANA, Michel SUAU